

Règlement relatif aux cotisations SSIge (chaleur à distance)

Décision du comité du 4 juin 2020

Le montant des cotisations et des taxes décidé par l'assemblée générale est publié dans un document séparé «Cotisations des membres».

Par souci de concision, tous les types de réseaux thermiques permettant d'approvisionner les clients finaux en chaud ou en froid contenus dans ce règlement relatif aux cotisations seront désignés comme **réseaux de chaleur à distance**. Ce terme inclut tous les réseaux de chaleur à distance, de froid à distance et anergétiques, indépendamment des températures d'exploitation.

A) Principes

1. Les membres de la SSIge dans le secteur de la distribution de chaleur à distance sont:
 - des exploitants de réseaux de chaleur à distance, c.-à-d. des entreprises qui exploitent des réseaux de chaleur à distance, indépendamment du fait qu'elles en soient propriétaires ou pas;
 - des propriétaires de réseaux de chaleur à distance dont les réseaux sont exploités par d'autres entreprises.
2. Les cotisations des membres pour les exploitants de réseaux de chaleur à distance se composent de trois éléments de cotisations avec un montant minimum et maximum le cas échéant:
 - Élément de cotisations dépendant de la longueur du réseau
 - Élément de cotisations dépendant de l'énergie
 - Élément de cotisations dépendant des raccordements
3. Pour les propriétaires de réseaux de chaleur à distance dont les réseaux sont exploités par d'autres entreprises, la cotisation correspond au montant minimum pour les entreprises du secteur de la distribution de chaleur à distance.
4. Les données servant au calcul de la cotisation des membres sont collectées annuellement par la SSIge auprès des membres.
5. Les cotisations des membres sont facturées par année civile.

B) Calcul des cotisations des membres pour les exploitants de réseaux de chaleur à distance

Les éléments décisifs pour déterminer les cotisations des membres pour les exploitants de réseaux de chaleur à distance sont:

1. Élément de cotisations dépendant de la longueur du réseau
 - La base de mesure pour l'élément de cotisations dépendant de la longueur du réseau est la longueur du réseau de chaleur à distance à la fin de l'exercice précédent de l'exploitant de réseaux de chaleur à distance.
 - Les raccordements domestiques ne sont pas pris en compte dans le calcul de la longueur du réseau de chaleur à distance.

- La longueur du réseau de chaleur à distance correspond à la somme de toutes les longueurs de conduites d'alimentation de l'ensemble des conduites de transport, principales et de distribution du réseau de chaleur à distance.
2. Élément de cotisations dépendant de l'énergie
 - La base de mesure pour l'élément de cotisations dépendant de l'énergie est la quantité d'énergie fournie au consommateur final par le réseau de chaleur à distance au cours de l'exercice précédent de l'exploitant de réseaux de chaleur à distance.
 - La quantité d'énergie fournie au consommateur final est mesurée grâce aux compteurs de chaleur de l'ensemble des stations de transfert domestiques du réseau de chaleur à distance.
 - Les quantités d'énergie fournies à des revendeurs, par exemple à des exploitants de réseaux en aval, ne sont pas soumises à cotisation.
 3. Élément de cotisations dépendant des raccordements
 - La base de mesure pour l'élément de cotisations dépendant des raccordements est le nombre de raccordements domestiques approvisionnés par le réseau de chaleur à distance à la fin de l'exercice précédent de l'exploitant de réseaux de chaleur à distance.

Les limites suivantes s'appliquent:

- Un montant minimum s'applique pour la cotisation des membres des exploitants de réseaux de chaleur à distance.
- Un montant maximum s'applique pour la cotisation des membres des exploitants de réseaux de chaleur à distance qui sont également membres collectifs de la SSIGE dans le secteur de la distribution de gaz.

Le présent règlement relatif aux cotisations entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.